



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1171
18 June 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

1060^e séance plénière

Journal n° 1060 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1171
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2015

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1166 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2015

Vienne, 23–25 juin 2015

Ordre du jour

Mardi 23 juin 2015

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance d'ouverture |
| 15 heures – 18 heures | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine |

Mercredi 24 juin 2015

- | | |
|-----------------------|---|
| 9 h 30 – 12 h 30 | Séance de travail I : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation post-conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail II : Menaces et défis transnationaux |
| 16 heures – 18 heures | Séance de travail III : L'OSCE et son voisinage |

Jedi 25 juin 2015

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail IV : Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité : défis et opportunités |
| 15 heures – 17 heures | Séance spéciale : Sécurité européenne et rôle de l'OSCE |
| 17 heures – 18 heures | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2015

Vienne, 23–25 juin 2015

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, par sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution, la présidence de la quatrième séance de travail sera assurée par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, spéciales, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec la Présidente du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la communication et des relations avec les médias, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux et modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances spéciales et de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport de la Présidente du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau à prendre la parole à la Conférence.

Les quatre séances de travail et les deux séances spéciales porteront sur un sujet différent, présenté par deux orateurs principaux au maximum, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu d'examiner, à chaque séance, les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances spéciales et de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ces limites. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 15 juin 2015 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 15 juin 2015 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 15 juin 2015 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant dans l'ordre les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat. Le cas échéant, le modérateur pourra faire appel à des orateurs dans le désordre pour contribuer à un débat véritable. Aucun avis personnel ne sera donné.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer d'identifier et de résumer les recommandations spécifiques présentées dans le cadre de chacune des séances.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient fournir aux services de conférence, pour le 15 juin 2015 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la Lettonie, pays assumant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« S'agissant de la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, l'UE tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

L'UE s'est associée au consensus sur cette décision de sorte que cet événement majeur puisse être organisé conformément aux tâches fixées par nos ministres à Porto. La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité est l'événement central sur le calendrier annuel des activités menées dans le cadre de la dimension politico-militaire et nous nous réjouissons d'y participer. Toutefois, nous regrettons beaucoup que, malgré les efforts consentis par la Présidence et d'autres parties, il n'a pas été possible d'obtenir un consensus sur un ordre du jour plus détaillé qui nous aurait permis de mieux centrer nos discussions dans les différentes séances. Compte tenu des défis que la violation de l'intégrité et de la souveraineté du territoire ukrainien par la Russie posent à la sécurité et à la stabilité, la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera l'occasion de traiter la question de la crise actuelle en Ukraine et dans les régions voisines et d'insister sur la nécessité de rétablir le respect des engagements fondamentaux et des principes fondateurs de l'OSCE ainsi que de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie et en Géorgie ainsi que du conflit du Haut-Karabakh restant une priorité absolue pour l'UE, il est crucial de placer cet objectif au premier plan des questions politiques à examiner afin de prévenir une aggravation de l'instabilité régionale. Même si l'ordre du jour n'en fait pas explicitement état, cela ne nous empêche pas de traiter, dans nos discussions, des conflits prolongés. À cet égard, nous comptons que le document annoté, qui sera diffusé par la Présidence en plus de l'ordre du jour, traitera de manière appropriée de la question des conflits prolongés. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'AELE, membre de l'espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

PC.DEC/1171
18 June 2015
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Moldavie :

« Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions pertinentes des règles et des procédures de l'OSCE, nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après.

Nous nous félicitons du consensus obtenu ce matin et de l'adoption par le Conseil permanent de la décision sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015.

À notre avis, la Conférence devrait traiter des défis les plus graves pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE et, en particulier, examiner les moyens de faire avancer le règlement de la crise en Ukraine et dans les régions voisines sur la base du plein respect de la souveraineté du pays et de son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Tout en nous associant au consensus, nous comptons que la Conférence permettra également de traiter de manière appropriée des conflits prolongés et espérons, à cet égard, que la Présidence pourra dûment prendre en compte la question du conflit en cours dans l'ordre du jour annoté qu'elle diffusera.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative à la décision et au journal de la séance.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1171
18 June 2015
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Nous saluons l'adoption, aujourd'hui, de l'ordre du jour de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et nous réjouissons à la perspective d'y participer la semaine prochaine. Principale réunion politico-militaire de l'Organisation, la Conférence nous permet de débattre des problèmes de sécurité sans précédent auxquels nous sommes confrontés dans la région de l'OSCE.

Les violations persistantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par la Russie ainsi que les violations par cette dernière d'autres principes et engagements de l'OSCE font que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité bénéficie d'une attention accrue.

Nous sommes profondément déçus qu'un débat sur le règlement des conflits prolongés n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour. Les tensions croissantes dans le cadre des conflits prolongés, associées à l'instabilité régionale résultant des actions de la Russie en Ukraine, rendent l'inscription de la question du règlement des conflits prolongés à l'ordre du jour de l'OSCE plus importante que jamais auparavant. Les participants et les délégations devraient être prêts à débattre des conflits prolongés. Nous ne doutons pas que la Présidence mettra tout en œuvre pour que la question des conflits prolongés soit examinée de manière appropriée à la Conférence. Nous apprécierions que cet effort soit pris en compte dans un ordre du jour annoté.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

L'Ukraine s'est associée au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, principale conférence politico-militaire organisée par l'OSCE en 2015. Toutefois, nous regrettons vivement qu'en dépit des efforts considérables et de l'approche constructive de notre délégation et de nombreuses autres, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un intitulé plus détaillé en rapport avec le règlement de la crise en Ukraine et dans les régions voisines suite à l'agression par la Russie. La proposition d'intitulé "Règlement pacifique de la crise en Ukraine et dans les régions voisines fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et la pleine application du droit international, des principes de l'OSCE et des accords de Minsk", qui avait été examinée au Comité préparatoire du Conseil permanent le 16 juin 2015 et bénéficiait d'un large soutien des délégations, était une bonne illustration de nos approches collectives du règlement de la crise.

Nous regrettons que la délégation russe ait refusé de soutenir cette formulation.

Nous demandons à la Fédération de Russie de s'associer aux autres États participants de l'OSCE pour parvenir à un règlement pacifique de la crise en Ukraine et dans les régions voisines fondé sur le respect de la souveraineté de l'Ukraine et de son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, la pleine application du droit international et des principes de l'OSCE ainsi que la mise en œuvre intégrale des accords de Minsk. Nous demandons à la Russie de participer de manière constructive aux débats qui auront lieu à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2015.

Nous demandons, Monsieur le Président, que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1171

18 June 2015

Attachment 5

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

De la délégation de la Géorgie :

« Merci, Monsieur le Président.

Distingués collègues,

La délégation géorgienne souhaiterait faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Je tiens à souligner le fait que la Géorgie a accepté de s'associer au consensus sur l'adoption de l'ordre du jour et des modalités d'organisation de la Conférence d'examen des questions de sécurité de l'année en cours comme signe de son esprit constructif et de l'intérêt qu'elle porte à cette conférence.

Notre position de principe est qu'à l'avenir, l'ordre du jour de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité devrait rendre compte clairement et sans ambiguïté de tous les conflits en cours dans l'espace de l'OSCE du fait que ces conflits continuent à poser des menaces et des problèmes graves à la sécurité et la stabilité de l'Europe. J'aimerais aussi insister sur le fait que ces conflits devraient être résolus sur la base du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays concernés, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision du Conseil permanent et au journal de ce jour.

Merci. »